

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 15 juillet, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: M. BARON, maire; MME et MM LEFEVER, JULIAT, LIVENAIS, BORRELLY Adjoints; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, DELANGE, BROUXEL, TOMATIS, OCTRUE, BRACQ, FREDERICKX, COMBE, ROSENBERG.

**POUVOIRS**: Mme LACROIX à M. le Maire. M. MATHIEU à Mme OCTRUE. M. OZIL à M. BRUXEL. Mme REMLINGER à M. ROSENBERG.

ABSENTS: MMES LACROIX., GUILLOT, REMLINGER. MM OZIL, MATHIEU, LOREAU.

**SECRETAIRE**: Madame Sandrine FREDERICKX

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015 : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 2015-D009: signature du marché pour l'entretien et dépannage des horloges de la mairie pour un montant de 220 € HT avec la Société BAUDET SA : 1 an renouvelable 2 fois
- 2015-D010 : signature du marché pour l'entretien et le dépannage des horloges de l'église pour un montant de 225 € HT avec la Société BAUDET SA : 1 an renouvelable 2 fois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Appartement lot 14 de 78.22 m² et garage lot 29 rue de la Bergerie
- Parcelle AT 97, 95 impasse des Hirondelles 704 m²
- Parcelle AI 53, 55 184 rue de la Poype 696 m<sup>2</sup>
- Parcelles AE 63 partie et AE 62 partie Prarieux pour 9 386 m²
- Parcelle AW 55, Bel air pour 43 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW 49, Bel air pour 441 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW 48, Bel air pour 361 m<sup>2</sup>
- Appartement lot 16 de 81.55 m² et garage lot 42 rue de la Bergerie
- Appartement lot 39 de 108.83 m², un garage lot 76 et une place de parking lot 118 au 98 impasse de la Bergerie
- Un emplacement de stationnement lot 87 au 66 impasse de la Bergerie
- Parcelle AW 47, Bel air pour 350 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW 5, Bel air pour 350 m²
- Parcelle AW 45, Bel air pour 350 m²
- Parcelle AW 52, Bel air pour 350 m<sup>2</sup>

- Parcelle AT 73, 137 Impasse des Grives pour 1 073 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW 9 partie, 16 rue des Thuyas pour 418 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW 43, Bel air pour 409
- Parcelle AV 57, 7 impasse des Dombes pour 749 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW49, Bel air pour 441 m²
- Parcelle AA 8, La Pousse pour 5 182m²

## ▶ Dénomination de la salle SMS et du Complexe sportif et culturel

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la proposition de la municipalité pour ces deux salles :

- Salle SMS : salle Mont Blanc
- Complexe sportif et culturel : le Shed

Madame TRIBOLET demande s'il est concevable de dénommer différemment la salle culturelle et la partie sportive et associative. Il est répondu qu'il avait été envisagé un seul nom pour le complexe sportif et culturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination salle Mont Blanc pour la salle SMS et se donne un temps de réflexion pour la dénomination du complexe sportif et culturel. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

## II) FINANCES

## ➤ Budget principal : DM n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les écritures suivantes afin de permettre la régularisation d'écritures comptables:

	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	compte	montant	Compte	montant
Virement à la section d'Investissement	023	75 000.00		
Produits des cessions			775	75 000.00
FONCTIONNEMENT		75 000.00		75 000.00
Virement de la section de Fonctionnement			021	75 000.00
Taxe d'aménagement	10226	27 250.00		
Biens mobiliers, matériel et études	2041581	612.21		
Bâtiment et installations			2041582	612.21
Terrains nus	2111	75 000.00		
Constructions (opération 246)	2313	- 27 250.00		
Constructions (opération 213)	21308	1 600.00		
Dépenses imprévues	020	- 1 600.00		
INVESTISSEMENT		75 612.21		75 612.21

## >Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'ouverture des plis de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg. Il indique qu'il envisage d'attribuer le marché au groupement AINTEGRA/FONTAINE pour un montant de 69 800 € HT.

Il précise que le marché sera signé et notifié après que le dossier aura été reconnu complet par la cellule des subventions du ministère de l'intérieur ou après notification de l'attribution de la subvention par les services préfectoraux, conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la rencontre avec le Sénateur Patrick CHAIZE, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de financement tel qu'indiqué ci-dessous :

Montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre : 69 800.00 € HT Subvention de l'Etat – Réserve parlementaire : 15 000.00 € HT Part restant à la charge de la Collectivité : 54 800.00 € HT

Le Conseil municipal sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Réserve parlementaire pour un montant de 15 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

## III) TRAVAUX

#### >Complexe sportif et culturel : avenants au MAPA pour le bâtiment sportif et associatif

Dans le cadre du MAPA pour la construction d'un bâtiment sportif et associatif (opération complexe sportif et culturel) notifié le 11 décembre 2013, il y a lieu de passer un avenant n° 2 au lot 9 "PLATRERIE-PEINTURE" et des avenants n° 3 au lot 10 "CARRELAGE - FAIENCES" et au lot 12 " CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRE" afin de prendre en compte la réalisation d'un plafond coupe-feu dans un local rangement, d'une chape et la pose d'un évier inox et d'un mitigeur dans le local buvette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation des avenants tels qu'indiqués ci-dessous

N° lot	Désignation	Montant initial	Montant avenant		%
				montant	
9	PLATRERIE - PEINTURE	122 598.45 € HT	Avenant 2 : + 751.96 € HT	123 450.41 € HT	0.613
10	CARRELAGE - FAIENCES	I 86 225 40 € HT	Avenant 1 : - 4 930.40 €HT Avenant 3 : + 1 592.50 €HT	82 887.50 € HT	1.847
12	CHAUFFAGE -VENTILATION -PLOMBERIE - SANITAIRE	1169 710 26 € HT	Avenant 1 : + 710.00 €HT Avenant 3 : + 701.65 €HT	171 121.91 € HT	0.413

#### Complexe sportif et culturel : avenants au MAPA pour la salle culturelle

Dans le cadre du MAPA pour la construction d'une salle culturelle (opération complexe sportif et culturel) notifié le 11 décembre 2013, il y a lieu de passer un avenant n°2 au lot 14 "EQUIPEMENT SCENIQUE" et un avenant n°3 au lot 15 "GRADINS TELESCOPIQUE" afin de prendre en compte des aménagements au niveau scénique et notamment le remplacement du vidéoprojecteur prévu par un vidéoprojecteur très haute définition ainsi que la numérotation des fauteuils des gradins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation des avenants tels qu'indiqués ci-dessous

N° lot	Désignation	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant	%
14	EQUIPEMENT SCENIQUE	86 058.80 € HT	4 115.15 € HT	90 173.95 € HT	4.781
15	GRADINS TELESCOPIQUES	83 000.00 € HT	Avenant 1 : 2 900 €HT	86 497.00 € HT	0.719
13 GRADINS TELESCOPIQUES	65 000.00 € HT	Avenant 3 : 597.00 €HT	80 437.00 €111	0.719	

## > Agenda d'accessibilité programmé : demande de prorogation du délai d'élaboration

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la législation en vigueur toute commune dont les installations et les établissements recevant du public ne sont pas parfaitement accessibles est tenue de déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (l'Ad 'AP). Cet agenda est un outil permettant à la commune de s'engager sur l'accessibilité de ses équipements à tous les types de handicaps, en programmant les travaux et mesures à prendre.

La commune ayant un patrimoine important, souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de 6 mois afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- mettre à jour les diagnostics d'accessibilité existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014 et identifier précisément les aménagements restant à réaliser ainsi que leur coût avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui ne pourra restituer son analyse que début 2016
- définir une programmation réaliste des aménagements à réaliser en fonction des bâtiments et des coûts

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme son engagement à rendre accessibles à tous l'ensemble des bâtiments communaux, et à réaliser à cette fin, un agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) et sollicite auprès de Monsieur le Préfet, en raison des difficultés techniques rencontrées, une prolongation de 6 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

#### IV) ASSAINISSEMENT

#### > Rapport annuel 2014 du service assainissement collectif

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport permet d'informer les usagers du service et a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2014.

#### V) COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES

#### > Rapport annuel 2014 du service public élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2014 d'activité du service public des déchets a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes le 3 juin 2015.

Ce rapport doit maintenant être présenté au conseil municipal de chacune des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare informé sur les activités du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

#### > Rapport annuel 2014 du service public assainissement non collectif (SPANC)

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les Présidents d'EPCI doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes a présenté le 3 juin 2015, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes de la Communauté de Communes Centre Dombes.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité du service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particulier, la tarification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare informé sur les activités du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2014.

#### VI)INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ PSIG : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la gendarmerie daté du 6 juillet indiquant que la gendarmerie nationale à Paris avait agréé le dossier sous réserve de la prise en compte de quelques remarques techniques.

- ➤ Apéro concert square des Millières le 24 juillet à 17 heures
- ➤ Visite Fondation Vérots le 19 septembre
- Inauguration du complexe sportif et culturel le 16 octobre
- ➤ Circulation rue des Millières: Monsieur le Maire évoque les difficultés de l'essai de la circulation en sens unique du 15 juin au 15 août 2015. Les barrières doivent être remises en place tous les jours. Il indique que cette décision n'a pas été prise à la légère mais dans un but sécuritaire. Il précise qu'il est inadmissible de voir que certains citoyens ne respectent pas l'arrêté municipal. Il invite les conseillers à faire part de leur opinion. M. BROUXEL indique que l'essai doit être mené à terme dans de bonnes conditions. Il fait l'unanimité sur ce point. M. ROSENBERG demande comment se fera l'évaluation de cet essai. Monsieur le Maire propose une réunion publique courant septembre. Les conseillers y sont favorables.

> Monsieur JULIAT indique que les anciens vestiaires de foot ont été démolis. Le parking du complexe sportif et culturel sera inscrit au budget 2016.

Le projet des jardins familiaux prend forme : une trentaine de jardins seront mis à disposition des habitants de la commune. Les personnes qui se sont fait inscrire seront conviées à une réunion dans le courant du dernier trimestre 2015.

- Monsieur ROSENBERG évoque le projet de recyclerie à la CCCD.
- Madame TOMATIS souhaite savoir quels sont les clubs qui pourront utiliser les vestiaires du complexe sportif. Les vestiaires autres que ceux réservés au foot pourront être utilisés par tous les autres clubs sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

La Secrétaire de Séance, Sandrine FREDERICKX Le Maire, Jean-Pierre BARON